

Lyne Cohen-Solal perd son procès contre Delanopolis : le jugement qui change tout sur la possibilité d'évoquer des condamnations pénales amnistiées



Le jugement rendu en référé par le Tribunal de Grande instance de Paris lundi 3 décembre est à marquer d'une pierre blanche dans la difficile défense de la liberté d'expression en France.

Avec Serge
Federbusch

Résumons très brièvement les faits (les détails, [c'est ici](#)). Après une guérilla judiciaire de près de vingt ans, Lyne Cohen-Solal, adjointe de Bertrand Delanoë à la mairie de Paris, a été condamnée en 2011 et 2012 par le TGI de Lille et la Cour d'Appel de Douai pour une affaire d'emploi fictif dont elle avait bénéficié dans la métropole nordiste.

L'affaire avait débutée sur intervention d'un contribuable lillois, par ailleurs responsable de l'association Anticor qui lutte contre la corruption.

Suite à sa condamnation et non sans cynisme, l'élue socialiste, notamment connue pour sa croisade contre le Tiberi dans le 5^{ème} arrondissement de Paris, n'a fait appel que du volet civil, espérant que, du fait d'une loi d'amnistie de 1995, personne ne pourrait plus lui rappeler sa condamnation pénale.

Le Code pénal interdit en effet de rappeler les condamnations amnistiées mais, et Mme Cohen-Solal se gardait bien de le rappeler, uniquement pour ceux qui les ont connues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ce qui n'est manifestement pas le cas du rédacteur de Delanopolis. Des centaines de mentions de ces condamnations avaient été faites dans la presse au moment du jugement.

Sur ces entrefaites, l'affaire «Lamblin», du nom de cette élue Verte dont le nom a été récemment associé à une vilaine histoire de blanchiment, a éclaté. **Toujours prompt à donner des leçons de morale et jouer au chevalier blanc, Bertrand Delanoë avait suggéré à Florence Lamblin de démissionner, oubliant curieusement qu'il était beaucoup moins exigeant pour son adjointe au commerce, Lyne Cohen-Solal.**

Delanopolis s'est étonné de cette différence de traitement ce qui lui a valu le procès en question.

Le Tribunal de Paris, en référé, a sèchement renvoyé Mme Cohen-Solal à ses arguments. Elle ne saurait s'abriter derrière la loi d'amnistie pour faire taire des organes d'information et il n'y a nulle diffamation à rappeler les faits pour lesquels elle a été condamnée.

On voit là qu'il s'agit d'une victoire importante pour le droit d'informer car les arguties juridiques autour des lois d'amnistie seront désormais plus difficiles à développer pour les plaideurs de mauvaise foi.

Quant à Madame Cohen-Solal, Monsieur Delanoë lui appliquera-t-il la «jurisprudence Lamblin» qu'il a lui-même définie ?

NB : Pour célébrer l'issue de ce procès, l'association des amis du Delanopolis invite ceux qui le souhaitent pour un verre de l'amitié lors de la « première fête de la liberté d'expression et du pluralisme dans l'information » qu'elle organise à la mairie du 8ème arrondissement le 17 décembre prochain à 19 heures.